



**LN 24**

**Capsule n° 11**

## **Il faut simplifier la fiscalité belge**

Bienvenue dans Tax Flash, votre séquence de décryptage fiscal.

En ce début de campagne électorale, commencent à poindre les premières propositions fiscales des partis politiques.

Parmi celle-ci, la simplification de notre fiscalité.

Qu'en penser ?

### **Poser la question, c'est y répondre...**

Tentons de lister les impôts existants en Belgique : impôt des personnes physiques, impôt des sociétés, impôt des personnes morales, impôt des non-résidents, TVA, droits d'enregistrement, droit d'hypothèque, droit de greffe, droits de succession, taxes régionales, taxes communales, taxe sur les opérations boursières, taxe sur les comptes-titres, taxes sur les opérations d'assurance, taxe sur les participations bénéficiaires, taxe sur l'épargne à long terme, taxe d'affichage, taxe sur les établissements de crédit, taxe sur les organismes de placement collectif, taxe sur les entreprises d'assurance.

N'en jetez plus, la coupe est pleine.

#### **AVOCATS ASSOCIÉS**

Laurent Tainmont<sup>2</sup> • Christophe Lenoir<sup>1-5</sup> • Caroline Kempeneers<sup>1</sup> • Damien Philippot<sup>1</sup> • Céline Joly<sup>2</sup> • Aurélien Pirmez<sup>2-3</sup> • Bruno Dor<sup>4</sup>

#### **AVOCATS**

Caroline Gillot<sup>1</sup> • Lionel Lejeune<sup>1</sup> • Quentin Willcox<sup>2</sup> • Julie Mont<sup>1</sup> • Emma Dassy<sup>1</sup> • Gentiane Baudoux<sup>1</sup> • Emmanuel Dehan<sup>1</sup> • Martin Marinx<sup>1</sup> • Estelle Nammour<sup>1</sup> • Eddy Sobry<sup>1</sup> • Marco Rotulo<sup>2</sup> • Louane Leclercq<sup>4</sup>

Barreaux de Namur<sup>1</sup> • Bruxelles<sup>2</sup> • Mons<sup>3</sup> - Tél. +32 81 84 94 84 | Barreau de Liège<sup>4</sup> - Tél. +32 4 277 09 94 | Barreau de Luxembourg<sup>5</sup> - Tél. +352 20 30 14 27

N° TVA Belgique : BE0740.533.632 (L&K Avocats SA) - BE0701.633.266 (Lawtax Chalet SRL) | N° TVA Luxembourg : LU219.26.457 | info@solislaw.eu | [www.solislaw.eu](http://www.solislaw.eu)



Comment voulez-vous qu'un citoyen normalement constitué puisse s'y retrouver face à cette myriade d'impôts ?

Même un expert fiscal n'est plus aujourd'hui un expert de la fiscalité mais un expert de certains impôts tant il est impossible de maîtriser toute la matière fiscale.

Simplifier consistera donc, dans un premier temps, à élaguer, et même faire disparaître certains impôts dont les recettes peuvent être minimes.

### **Pas si simple de simplifier...**

Le problème qu'on rencontre aujourd'hui en Belgique, c'est que la fiscalité est de la compétence de nombreuses entités distinctes.

L'Etat fédéral belge n'a ainsi pas la main sur la TVA, sur les taxes régionales, provinciales et communales. Il n'a pas non plus (seule) la main sur certains droits d'enregistrement comme le droit de vente ou les droits de donation.

Car cela peut même concerner un seul et même impôt. Le plus gros morceau même, celui qui génère le plus de recettes fiscales, à savoir l'impôt des personnes physiques (l'IPP).

En effet, certains pans de la matière de l'IPP sont de la compétence de l'Etat fédéral (comme la détermination des contribuables, des revenus imposables et les taux applicables) tandis que d'autres dépendent des Régions (comme les réductions d'impôts).

Ce qui implique de devoir s'accorder non seulement dans le cadre d'une majorité fédérale (la dernière tentative de réforme fiscale en date a démontré à quel point ce n'était pas évident) mais en plus avec les entités régionales.

Autant dire que ce sera tout sauf une partie de plaisir.

A tel point qu'aujourd'hui, certains experts politiques mais aussi juridiques sont d'avis qu'une nouvelle réforme de l'Etat

#### AVOCATS ASSOCIÉS

Laurent Tainmont<sup>2</sup> • Christophe Lenoir<sup>1-5</sup> • Caroline Kempeneers<sup>1</sup> • Damien Philippot<sup>1</sup> • Céline Joly<sup>2</sup> • Aurélien Pirmez<sup>2-3</sup> • Bruno Dor<sup>4</sup>

#### AVOCATS

Caroline Gillot<sup>1</sup> • Lionel Lejeune<sup>1</sup> • Quentin Willocx<sup>2</sup> • Julie Mont<sup>1</sup> • Emma Dassy<sup>1</sup> • Gentiane Baudoux<sup>1</sup> • Emmanuel Dehan<sup>1</sup> • Martin Marinx<sup>1</sup> • Estelle Nammour<sup>1</sup> • Eddy Sobry<sup>1</sup> • Marco Rotulo<sup>2</sup> • Louane Leclercq<sup>4</sup>

Barreaux de Namur<sup>1</sup> • Bruxelles<sup>2</sup> • Mons<sup>3</sup> - Tél. +32 81 84 94 84 | Barreau de Liège<sup>4</sup> - Tél. +32 4 277 09 94 | Barreau de Luxembourg<sup>5</sup> - Tél. +352 20 30 14 27

N° TVA Belgique : BE0740.533.632 (L&K Avocats SA) - BE0701.633.266 (Lawtax Chalet SRL) | N° TVA Luxembourg : LU219.26.457 | info@solislaw.eu | [www.solislaw.eu](http://www.solislaw.eu)



est inévitable, réforme qui devrait amener à revoir la répartition des compétences régionales en matière d'IPP (ce qui devrait, selon toute vraisemblance, amener à une régionalisation accrue de cette matière fiscale).

## **La Belgique n'est pas maître de tout**

Ce sera d'autant plus compliqué que la Belgique a abandonné une partie de sa souveraineté fiscale au profit de l'Union européenne.

Prenons l'exemple de la TVA. La Belgique ne pourrait pas, du jour au lendemain, décider de revoir, voire de supprimer cet impôt, si c'était là le souhait de nos responsables politiques (on est d'accord, il y a peu de chance que cela arrive).

Même les modifications des taux doivent se faire dans le cadre édicté par l'Union européenne.

## **Alors, comment y arriver ?**

Vous l'avez compris : il ne sera pas simple de simplifier. Et pourtant, c'est là une nécessité qui impliquera du courage dans le chef de nos futurs élus.

Comment y parvenir ?

A mon avis, la clé de la réussite consistera à se mettre d'accord sur des objectifs clairs auxquels adhèrent non pas la majorité, mais le maximum de nos responsables politiques.

On l'a déjà dit dans Taxflash : l'impôt est avant tout une affaire de consentement. Il faut qu'une large majorité des contribuables y adhère.

Il faudra donc qu'un maximum de responsables politiques soient convaincus par les objectifs poursuivis et ce, à tout niveau de pouvoir.

### **AVOCATS ASSOCIÉS**

Laurent Tainmont<sup>2</sup> • Christophe Lenoir<sup>1-5</sup> • Caroline Kempeneers<sup>1</sup> • Damien Philippot<sup>1</sup> • Céline Joly<sup>2</sup> • Aurélien Pirmez<sup>2-3</sup> • Bruno Dor<sup>4</sup>

### **AVOCATS**

Caroline Gillot<sup>1</sup> • Lionel Lejeune<sup>1</sup> • Quentin Willcox<sup>2</sup> • Julie Mont<sup>1</sup> • Emma Dassy<sup>1</sup> • Gentiane Baudoux<sup>1</sup> • Emmanuel Dehan<sup>1</sup> • Martin Marinx<sup>1</sup> • Estelle Nammour<sup>1</sup> • Eddy Sobry<sup>1</sup> • Marco Rotulo<sup>2</sup> • Louane Leclercq<sup>4</sup>

Barreaux de Namur<sup>1</sup> • Bruxelles<sup>2</sup> • Mons<sup>3</sup> - Tél. +32 81 84 94 84 | Barreau de Liège<sup>4</sup> - Tél. +32 4 277 09 94 | Barreau de Luxembourg<sup>5</sup> - Tél. +352 20 30 14 27

N° TVA Belgique : BE0740.533.632 (L&K Avocats SA) - BE0701.633.266 (Lawtax Chalet SRL) | N° TVA Luxembourg : LU219.26.457 | info@solislaw.eu | [www.solislaw.eu](http://www.solislaw.eu)



Aujourd'hui, un seul objectif gouverne la fiscalité : les recettes fiscales, toujours plus grandes, toujours plus importantes, et dont on a l'impression qu'on ne peut les réduire au regard des besoins futurs de l'Etat.

Et c'est la toute la clé du problème.

\*

A très bientôt pour une nouvelle capsule de Tax Flash.



**Christophe  
LENOIR**

**Avocat**

[www.solislaw.eu](http://www.solislaw.eu)

**AVOCATS ASSOCIÉS**

Laurent Tainmont<sup>2</sup> • Christophe Lenoir<sup>1-5</sup> • Caroline Kempeneers<sup>1</sup> • Damien Philippot<sup>1</sup> • Céline Joly<sup>2</sup> • Aurélien Pirmez<sup>2-3</sup> • Bruno Dor<sup>4</sup>

**AVOCATS**

Caroline Gillot<sup>1</sup> • Lionel Lejeune<sup>1</sup> • Quentin Willcox<sup>2</sup> • Julie Mont<sup>1</sup> • Emma Dassy<sup>1</sup> • Gentiane Baudoux<sup>1</sup> • Emmanuel Dehan<sup>1</sup> • Martin Marinx<sup>1</sup> • Estelle Nammour<sup>1</sup> • Eddy Sobry<sup>1</sup> • Marco Rotulo<sup>2</sup> • Louane Leclercq<sup>4</sup>

Barreaux de Namur<sup>1</sup> • Bruxelles<sup>2</sup> • Mons<sup>3</sup> - Tél. +32 81 84 94 84 | Barreau de Liège<sup>4</sup> - Tél. +32 4 277 09 94 | Barreau de Luxembourg<sup>5</sup> - Tél. +352 20 30 14 27

N° TVA Belgique : BE0740.533.632 (L&K Avocats SA) - BE0701.633.266 (Lawtax Chalet SRL) | N° TVA Luxembourg : LU219.26.457 | [info@solislaw.eu](mailto:info@solislaw.eu) | [www.solislaw.eu](http://www.solislaw.eu)

